

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°087/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.**AFFAIRE N°2****TRANSITION ECOLOGIQUE – Dépôt de candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » en région Occitanie – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

En France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées et 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable selon les sources de l'Observatoire National de la Biodiversité. Afin de mettre fin à la perte nette de biodiversité, le plan biodiversité publié en juillet 2018 par le Gouvernement prévoit d'accompagner les collectivités locales pour qu'elles deviennent des « Territoires Engagés pour la Nature » (volet local de la Stratégie nationale pour la biodiversité). Cette initiative permet de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection du vivant : élus, aménageurs, agriculteurs, chercheurs, acteurs économiques et associatifs, citoyens.

« Territoires engagés pour la nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires. Au niveau national, de nombreux partenaires, associés au dispositif, participent à sa construction et à sa dynamique. Au niveau régional, les collectifs sont constitués de

représentants de la collectivité régionale, cheffe de file en matière de biodiversité, des Agences de l'eau, des Agences régionales de la biodiversité, des directions régionales de l'OFB et des Départements volontaires. Ces collectifs développent les outils adaptés localement pour appuyer, accueillir, reconnaître et valoriser les candidatures des collectivités.

L'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » a pour objectif de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité.

En Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité, l'État (représenté par la DREAL), les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse et la Région travaillent collectivement autour de plusieurs grands projets en faveur de la biodiversité dont le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN). Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) Occitanie. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

TEN est un dispositif qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. En Occitanie, c'est l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie qui a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche.

Pourquoi engager la Commune de Grabels dans une démarche TEN : Parce que notre commune est lauréate de l'appel à projet ABC 2020 (Atlas de la Biodiversité communale) et que la démarche TEN en est le prolongement logique et une opportunité d'en traduire concrètement le contenu (inventaires, atlas cartographiques et préconisations de gestion) en actions en faveur de la biodiversité. Ensuite, parce que, plus précisément, la démarche TEN consiste à formaliser un plan d'actions communal pluriannuel pour la biodiversité. Ce plan d'actions initial, rédigé dès la réponse de notre commune à l'appel à projets TEN donc avant la finalisation de l'Atlas de la Biodiversité de Grabels, doit être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue pour être, si nécessaire, réajusté à la lumière du contenu de l'ABC: il contient donc des objectifs de résultat et prévoit un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts ; impactant et additionnel : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions menées dans le passé par la Commune. De plus, parce que s'inscrire dans la dynamique « Territoires Engagés pour la Nature » permet d'être accompagné pour rédiger un programme d'actions ; renforcer les connaissances et les compétences en matière de biodiversité ; faciliter la formalisation de plans de financement ; faciliter le dépôt de dossiers d'autorisation ainsi que le recueil d'avis réglementaire ; rejoindre le club des engagés et avoir accès à des services associés comme des guides techniques ou des journées d'échanges ; bénéficier d'une valorisation internationale, nationale, régionale et locale des projets et bonnes pratiques. Et enfin parce que les différents projets soumis par les collectivités permettent également aux habitants d'un territoire de contribuer à améliorer leur cadre de vie: zones dédiées pour de futurs espaces de nature dans les différents documents d'urbanisme, zones de détente arborées,... ; à améliorer leur qualité de vie et de santé: alternatives aux pesticides, aliments biologiques dans les cantines scolaires, éducation à l'environnement,... à prévenir les risques environnementaux: restauration de l'écoulement naturel des eaux, création de zones humides,... ; à développer l'attractivité économique: infrastructures vertes plus économes, valorisation économique de la biodiversité par la recherche, écotourisme,...

En quoi consiste la réponse à l'appel à projets TEN?

Le dossier de réponse à l'appel à projet comprend 3 parties :

1- Présentation de la commune et de son engagement global pour la protection de la biodiversité.

2- Réponse à 30 questions (démarches réalisées et démarches en projet) selon 4 axes :

- S'organiser et établir des partenariats ;
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques ;
- Intégrer la biodiversité dans l'aménagement ;
- Connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

3- Présentation d'un plan en faveur de la biodiversité qui consiste particulièrement l'engagement de notre collectivité en faveur de la biodiversité, actions qu'elle souhaite mettre en avant dans le cadre de sa candidature TEN. La commune de Grabels propose les trois actions suivantes :

- Réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC): le dossier présenté à l'occasion de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre dernier détaille cette démarche ;
- Protéger, réhabiliter et, si nécessaire, créer les trames vertes et bleues de la commune : après cartographie des îlots de biodiversité et des liaisons (existantes ou à recréer) entre eux (corridors), œuvrer pour :
  - o assurer la continuité de l'écoulement des eaux de la Mosson et de ses affluents tout en respectant la biodiversité de la ripisylve ;
  - o restaurer les haies, notamment le long des cheminements existants, tant le long de la voirie routière que des chemins.
  - o créer ou recréer, sous réserve de l'accord des propriétaires privés, des bouquets d'arbres dans les zones brûlées en 2017 de façon à restaurer progressivement des zones de biodiversité.
  - o mettre en place, également sous réserve de l'accord des propriétaires privés, des arbres fruitiers sur le bassin versant du Rieumassel (de l'étude foncière et de faisabilité technico-économique jusqu'à l'installation d'un agriculteur et la plantation).
- Créer et mettre en valeur des espaces urbains et péri-urbains et créer des îlots de fraîcheur:
  - o Végétalisation des places existantes ;
  - o Restauration de la perméabilité des sols des parkings et autres espaces publics (cour de l'école Joseph Delteil, principalement) ;
  - o Création de l'espace Pablo Neruda dans le quartier de la Valsière ("la nature en ville" et mise en place d'un îlot de fraîcheur) ;
  - o Aménagement en espace-détente ouvert de la zone de l'Oliveraie dominant le quartier de la Valsière ;
  - o Entretien et protection du parc arboré du château ;
  - o Création d'un sentier pédestre rive gauche de la Mosson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'engager la démarche « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), pour la Commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet TEN, à s'engager à mettre en œuvre les trois actions dans un délai de trois ans et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet